

28ème PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

Visant à protéger les herbiers sous-marins français en leur accordant le statut de personnalité juridique.

Présentée par

|

Les élèves de la classe de 6ème A et les écodélégués de 6ème B

du **collège Bernard Palissy de Paris 10ème arrondissement (Académie de PARIS)** 5ème circonscription avec comme député Monsieur Pouria AMIRSHAHI

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Souvent décrits comme les poumons des mers et des océans, les herbiers sous-marins sont constitués de plantes à fleurs. Ce sont les Posidonies dans le bassin méditerranéen et les Zostères dans le littoral atlantique et le littoral de la Manche.

Cependant ces ensembles de plantes à fleurs sous-marines sont en grand danger : leur surface est en déclin au niveau mondial depuis les années 1930. On estime que toutes les 30 minutes, l'équivalent d'un terrain de football de ces prairies très riches en biodiversité, disparaît. Diverses activités humaines sont responsables de cette régression : des aménagements excessifs du littoral, l'ancrage de trop nombreux bateaux de plaisance, les activités de pêche et de chalutage rasant les sols, la pollution marine par le biais de déchets ou de rejets.

Or, les Posidonies et les Zostères ont tout d'abord un rôle essentiel dans la protection de nos zones côtières contre l'érosion. Ces plantes abritent également des animaux très divers comme des rougets, des crevettes et seiches mais aussi une partie des poissons que nous mangeons comme le cabillaud, le colin. Elles sont également des zones qui protègent et facilitent leur reproduction. Ces espaces naturels sont aussi des puits qui stockent jusqu'à 18 % du carbone océanique mondial, réduisant ainsi le réchauffement climatique. Enfin, ils contribuent à l'oxygénation de notre planète.

En France, les Posidonies et les Zostères bénéficient d'une protection qui s'est peu à peu étendue à différentes régions depuis 1988. Par ailleurs, une Journée Mondiale des herbiers marins créée par les Nations Unies, existe depuis le 1^{er} mars 2023. En dépit de ces mesures, il n'existe pourtant pas de protection réellement efficace.

Nous savons qu'en Colombie, une décision de la Cour Constitutionnelle donne, depuis mai 2017, au fleuve Atrato une personnalité juridique, avec des droits qui peuvent être défendus. Il y a également La Mar Menor, lagune espagnole, qui a ce statut depuis septembre 2022 : une première en Europe !

Mais cela n'existe pas encore en France. Nous proposons l'idée d'accorder ce statut aux herbiers sous-marins de Posidonies et de Zostères pour renforcer leur protection. Cette mesure peut même servir d'exemple pour une application à d'autres espèces ou espaces.

Article 1^{er} :

Les herbiers sous-marins français de Posidonies et de Zostères regroupent des plantes marines vivantes qui contribuent de manière importante à la protection du milieu marin et au développement d'autres espèces. Il est nécessaire d'en assurer la protection.

Pour cela, ces herbiers disposent de la personnalité juridique et donc d'un ensemble de droits pouvant être défendus.

Article 2 :

En tant que personne juridique, les herbiers sous-marins français de Posidonies et de Zostères possèdent les droits suivants :

- le droit de vivre et de pousser ;
- le droit au respect de leur cycle naturel ;
- le droit de remplir leurs rôles pour la planète ;
- le droit au maintien de leur biodiversité ;
- le droit d'être protégés de la destruction et de la pollution ;
- le droit d'être restaurés ;
- le droit d'aller en justice représentés par leurs gardiens.

Article 3 :

Les droits des herbiers sous-marins français de Posidonies et de Zostères sont défendus par un ensemble de gardiens :

- des représentants scientifiques, spécialistes de la Mer et des Océans ;
- des représentants d'associations et d'ONG de défense de l'environnement ;
- des représentants des pêcheurs et des métiers de la Mer ;
- des élus des communes littorales
- des enfants siégeant au Parlement des Enfants et aux conseils municipaux junior des communes du littoral français.

Les gardiens, réunis en un conseil, sont chargés de faire respecter les droits cités dans l'article 2. Ils représentent les herbiers sous-marins français de Posidonies et de Zostères dans la défense de leurs droits, en particulier auprès de l'État et des collectivités territoriales.